

**RÈGLEMENT 2000-29 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉrimAIRE 1997-01
AFIN DE CORRIGER DEUX COTES D'INONDATION DE LA RIVIÈRE BEAURIVAGE ET
D'ACCORDER UNE DÉROGATION EN FAVEUR D'AMÉNAGEMENTS CYCLABLES À
SAINTÉ-HÉLÈNE-DE-BREAKEYVILLE**

- ATTENDU QUE** un avis de présentation a été donné en date du 22 novembre 2000 à l'effet qu'un projet de règlement soit déposé pour dans un premier cas, pour accorder une dérogation à la politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables en faveur de la construction d'aménagements cyclables à Sainte-Hélène-de-Breakeyville et, dans un deuxième cas, pour corriger deux cotes d'inondation sur la rivière Beaurivage ;
- ATTENDU QUE** la MRC des Chutes-de-la-Chaudière est traversée par deux axes majeurs de la Route Verte;
- ATTENDU QUE** sur le territoire de Sainte-Hélène-de-Breakeyville, un nouveau tracé fut proposé par la municipalité afin d'éviter d'emprunter l'avenue Saint-Augustin (en chaussée partagée) et de contourner l'usine Fibres Breakey;
- ATTENDU QUE** ce tracé proposé par la municipalité empiète à l'intérieur de la plaine inondable identifiée par la MRC des Chutes-de-la-Chaudière;
- ATTENDU QUE** ce projet doit ainsi faire l'objet d'une procédure de dérogation en vertu des dispositions du schéma d'aménagement, du règlement de contrôle intérimaire et de la politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables ;
- ATTENDU QUE** la municipalité de Sainte-Hélène-de-Breakeyville a produit toutes les études requises appuyant cette demande de dérogation pour la construction de la Route Verte à l'intérieur de la plaine inondable, conformément aux dispositions du schéma d'aménagement, du règlement de contrôle intérimaire et de la politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables ;
- EN CONSÉQUENCE** Il est proposé par monsieur Jean-Luc Daigle appuyé par monsieur Jacques Olivier et résolu à l'unanimité
- QUE** le présent règlement 2000-29 soit adopté, savoir :

ARTICLE 1

**MODIFICATION DU TRACÉ DE LA ROUTE VERTE À L'INTÉRIEUR
DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTÉ-HÉLÈNE-DE-BREAKEYVILLE**

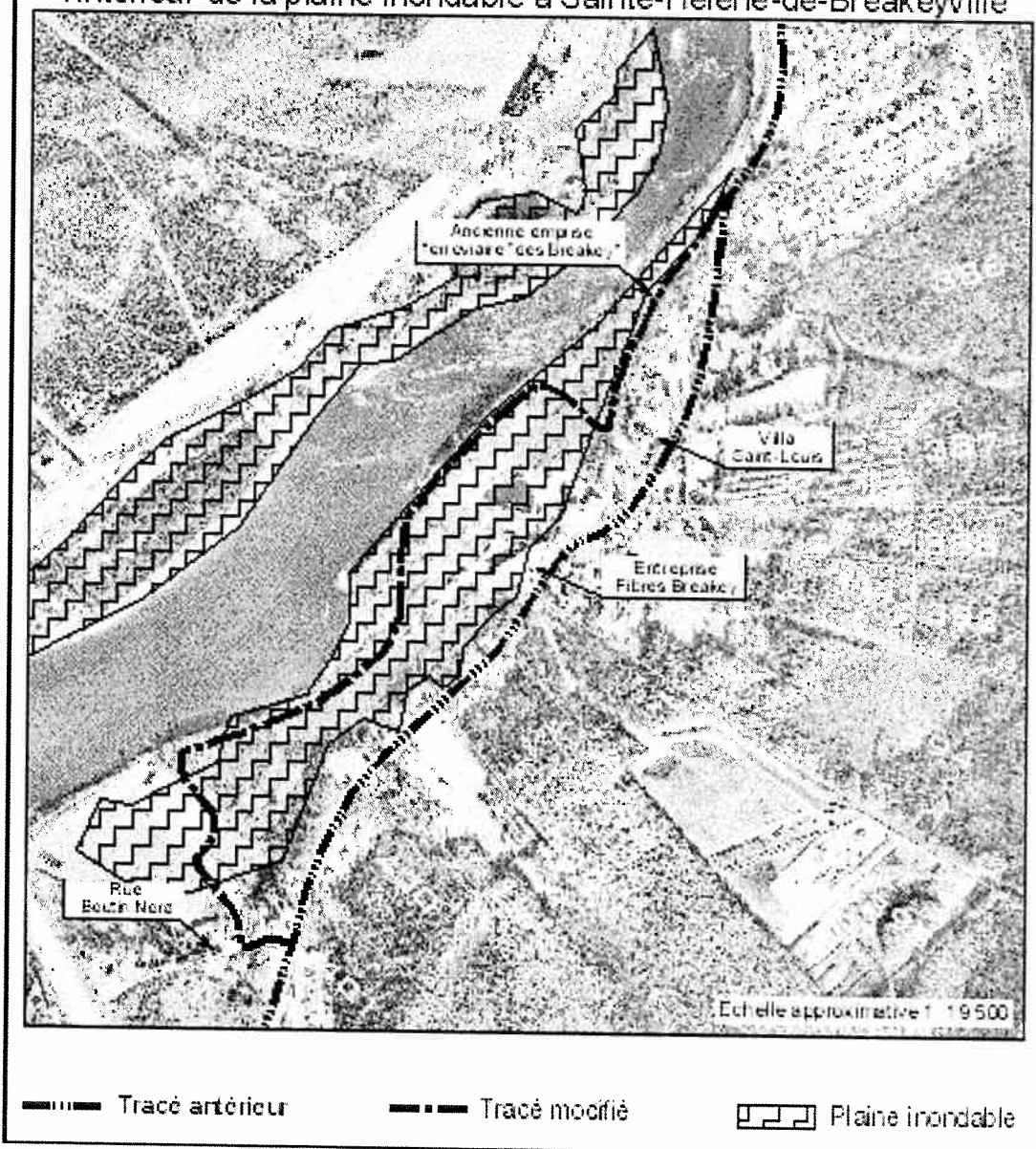
La section 10.6 intitulée « cas d'exception et procédure de dérogation » est modifiée en ajoutant à la fin l'article 10.6.3 dont le texte est le suivant :

« 10.6.3 Ouvrages faisant l'objet d'une dérogation

10.6.3.1 Aménagements cyclables à Sainte-Hélène-de-Breakeyville

Les tronçons G-17 et G-18 de la Route Verte à l'intérieur des limites de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Breakeyville constituent le prolongement de la voie cyclable sur l'ancienne emprise ferroviaire « des Breakey » vers le sud jusqu'à l'arrière de l'établissement « Villa St-Louis », puis le contournement vers l'ouest de l'entreprise Fibres Breakey, pour se poursuivre jusqu'au secteur résidentiel « Boutin Nord » et reprendre ainsi les accotements asphaltés de l'avenue Saint-Augustin, le tout tel qu'illustré sur le plan ci-après. »

Dérivation afin de permettre des aménagements cyclables à l'intérieur de la plaine inondable à Sainte-Hélène-de-Breakville



ARTICLE 2

MODIFICATION DE DEUX COTES D'INONDATION SUR LA RIVIÈRE BEAURIVAGE

Le plan RCI-1, faisant partie intégrante du schéma d'aménagement, est modifié en remplaçant les deux cotes d'inondation de 95,5 mètres identifiées sur la rivière Beaurivage à l'est du pont de la Route 171, par deux nouvelles cotes fixées à 94,5 mètres. Dans les deux cas, la position des cotes sur le plan reste identique à celles remplacées.

ARTICLE 3

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

CHRISTIAN JOBIN
PRÉFET

BENOÎT CHEVALIER
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

Copie certifiée conforme par

Benoît Chevalier, sec.-trés.
Ce 27^e jour de février 2000